

CINÉMA TOUT TERRAIN - ASSOCIATION DOC'IT YOURSELF

Le Cinéma Tout Terrain est un festival open-air itinérant créé en 2020 par l'association Doc'It Yourself.

En 2024 et pour la première fois, le festival organise un concours de court-métrages inter-associations, lors duquel l'idée est de réaliser des courts-métrages de fiction, documentaire et/ou animation. La date limite pour rendre les films est fixée au 15 juillet 2024 à 23h59.

Le concours est ouvert à toute personne faisant partie d'une association suisse d'art ou de cinéma. Si vous ne faites partie d'aucune association, vous pouvez rejoindre n'importe quelle association suisse de cinéma ou encourageant l'art. (La liste des associations participantes est référencée sur le site internet). Peu importe qui vous êtes et votre niveau d'expérience ; ce concours veut encourager la création, en réduisant les contraintes, et favoriser son ouverture par une accessibilité simplifiée. La participation est gratuite.

Pour cette première édition, le défi est de réaliser un court-métrage de 3 minutes maximum sur la thématique suivante :

« Dans la tête de »

Il s'agit de filmer une personne qui parle peu ou pas du tout dans une situation quotidienne. Cela peut être une personne en randonnée, jouant aux échecs, un-e surveillant-e de musée, un-e sportif-ve, un-e artiste, etc. Ensuite, il faut écrire un texte ou interviewer une personne pour servir de voix off, retranscrivant les pensées du protagoniste. Ce projet peut être abordé avec humour, sous forme d'investigation, de manière abstraite ou comme un drame ; tous les genres sont bienvenus.

Les projections auront lieu durant la prochaine tournée du festival Cinéma tout terrain, fin août/début septembre. Un seul prix sera remis : le prix du public. Nous sommes actuellement à la recherche de sponsors et annoncerons bientôt le prix à gagner.

FICHE TECHNIQUE

Image

Ratio : 16:9 (recommandé)
4:3 (des bandes noires apparaîtront sur les côtés de la vidéo).

Résolution :
1080p

Balayage :
progressif (pas d'entrelacement)

Framerate :
25 fps.

Codec vidéo :
h.264,
h.265,
Apple pro res 422

Format de fichier :
.mp4
.mov

Son

Codec Audio : AAC - LC (recommandé), MP3,
Canaux : Mono, Stéréo
Taux d'échantillonnage : 96 kHz, 48 kHz

Musique

Composition originale ou contenu libre de droits

Si vous souhaitez inclure des contenus protégés par des droits d'auteur dans votre vidéo, vous devez obligatoirement demander l'autorisation préalable ou vérifier les droits d'utilisation associés à cette œuvre. En cas de réclamation, il pourrait vous être demandé de masquer ou remplacer la musique protégée par des droits.

RÈGLEMENT DU CONCOURS CINÉMA TOUT TERRAIN 2024

Ce 1er concours du festival Cinéma tout Terrain (nommé ci-après le Festival), propose d'explorer, de filmer et de raconter des histoires en images sur les pensées de Monsieur et Madame « tout-le-monde ».

En plus de ce sujet de société imposé, les participant-e-s (nommé-e-s ci-après les Participant-e-s) doivent également faire partie d'une association de cinéma ou d'art et respecter les règles énumérées dans les conditions générales de participation ci-dessous.

Les Participant-e-s inscrit-e-s auront jusqu'au 15 juillet à 23h59 pour réaliser et déposer le film afin de valider leur participation au Concours 2024.

1. INTRODUCTION

1.1. Par réalisateur-trice, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Chaque réalisateur-trice est responsable de le respecter face aux Comité d'organisation du Festival (ci-après l'Organisateur).

1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme.

1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, le tournage ainsi que la licence.

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Festival est gratuite.

2.2. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans révolus ou bénéficier de la signature du représentant légal.

2.3. Pour participer au Festival, il suffit de remplir la fiche d'inscription et de la remettre à l'Organisateur. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

2.4. La participation au Festival consiste en :

→ La réalisation d'un film de maximum Trois minutes (sans compter le générique qui peut durer max 20 secondes) dans la thématique de réalisation imposée.

→ La transmission de l'œuvre ainsi que de la licence complétée à l'Organisateur, dans le délai imparti.

→ La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du Festival, la tournée, le web et à des fins de promotion.

2.5. Les films doivent être tournés en français ou avoir des sous-titres en français.

2.6. Les courts métrages peuvent être tournés n'importe où et utiliser n'importe quelle technique d'animation ou de captation réelle.

2.7. Les films de fiction, documentaire et animation sont acceptés. Les films publicitaires ou institutionnels ne seront pas admis.

2.8. Les images et les musiques des films doivent être libres de droits (ou avoir une autorisation d'utilisation).

2.9. Les tournages sont à la charge des équipes. Les Participant-e-s doivent être autonomes lors de la création et pendant toute la fabrication de leur film. Aucun matériel, ni aide, ni moyen de transport, ni assurance d'aucune sorte ne pourront être fournis par l'Organisateur.

2.10. Les réalisateur-trice-s, qui auront rendu leur film dans les temps, devront ensuite le transmettre à l'Organisateur en format MP4 ou PRORES pour les projections open air qui auront lieu en septembre.

2.11. L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

3 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 1er janvier au 15 juillet 2023 (23h59) et se font via le formulaire en ligne.

Pour toute question, merci de contacter l'organisateur par mail à l'adresse suivante : festival@docityourself.com

4 - DÉPÔT DES FILMS

Les films terminés doivent être envoyé via swisstransfer, en format .mp4 au plus tard le 15 juillet 2024 à 23h59. <https://www.swisstransfer.com/fr-fr>

Ils devront obligatoirement mentionner au générique le cadre et les partenaires du Concours, notamment par l'intermédiaire d'un carton fourni ultérieurement par l'organisateur.

3.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.

3.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complété et rendu en même temps que le fichier du film. Ce formulaire est transmis dans un second temps. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival.

3.3. Pour éviter davantage de travail de traitement des films, la résolution de l'image sera au maximum du Full HD et un encodage en Apple ProRes 422 est recommandé ; la cadence d'images doit être de 25 fps progressif (25p). C'est important pour la qualité de la projection.

3.4. Les Participant-e-s peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.

3.5. Le logo de l'association qui collabore avec le réalisateur ou la réalisatrice doit figurer au générique en toute fin de film. Seul le logo fourni par l'Association doit être utilisé.

3.6. Les films en langue étrangère doivent être livrés avec un sous-titrage en français.

3.7. Le comité d'organisation du Festival se réserve le droit d'opérer une sélection des films en compétition. Les films doivent impérativement avoir un minimum de qualité, du moins pour le son.

3.8. L'Organisateur du Festival se réserve le droit d'exclure tout film jugé inadéquat ; la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

En outre, il incombe à la personne inscrite de se mettre en règle avec la Suisa, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Festival décline toute responsabilité à ce sujet.

<https://www.suisa.ch/fr/clients/film-spot-publicitaire/productions-audiovisuelles.html>

3.9. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le-la-réalisateur-trice peut utiliser des bruitages comme il ou elle l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

3.10 Le droit à l'image doit être respecté en tout temps. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le-la réalisateur-trice est seul-e responsable. Plus d'infos sur www.ppd-t-june.ch .

3.11 Le Festival décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou de dommages pendant les tournages. Les participant-e-s s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son équipe, de son matériel et de son environnement durant son tournage. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de son tournage.

4 - SÉLECTION

Tout film ayant une qualité technique suffisante sera accepté. Le Comité d'organisation se réunira à l'issue du dépôt de tous les films afin d'opérer une sélection si besoin.

La liste des films sélectionnés pour la compétition officielle sera communiquée et leurs réalisateurs-trices personnellement informée-s, au plus tard le samedi 03 août 2024. Si un film n'est pas admis, aucun moyen de recours n'est permis.

Le Festival (à prix libre) aura lieu du 30 août au 15 septembre 2024, les dates de projections sont disponibles sur le site internet de l'organisateur - www.docityourself.com

5 - PRIX

Un prix sera attribué au film lauréat, élu par les différents publics durant les projections.

À l'heure actuelle, la dotation 2024 n'est pas encore définie et sera communiquée ultérieurement.

6 - DIFFUSION

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos, extraits) des tournages et des films du Concours, à des fins promotionnelles sur le site Internet et les réseaux sociaux du Festival.

Les films sélectionnés devront être remis finalisés (avec sous-titres français, en format MP4 et PRORES) au plus tard le 15 juillet à 23h59 .

Les participant-e-s des films sélectionnés concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film :

- Pendant un an, à compter de la première diffusion de leur film, pour une diffusion organisé dans le cadre des activités de l'association Doc'It Yourself.

La demande devra se faire par mail à festival@docityourself.com.

Les participants ne doivent pas diffuser leurs films sur Internet avant les projections du Festival. Les réalisateurs acceptent de céder le droit de diffusion à une télévision nationale intéressées par l'achat de la série « dans la tête de » durant la durée d'un nouveau contrat signé avec celle-ci.

L'organisateur, n'assure pas la vente de tous les court-métrages réalisé durant le festival.

Il est cependant possible à toutes les équipes de tournage de participer en parallèle à des festivals dès le 15 septembre 2024.

7 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participant-e-s via le formulaire. A ce titre, l'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

L'Organisateur s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'organisation du Concours. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent contrat

8 - RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une inscription et de prendre toute autre mesure adéquate, notamment l'exclusion du Participant-e, en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement et à la sérénité du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tout lauréat ou toute lauréate qui aurait triché sera de plein droit déchu-e de tout droit à concourir ou à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les participant-e-s reconnaissent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos. L'Organisateur est alors tenu d'en informer dans les plus brefs délais.

Les Participant-e-s reconnaissent que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Concours.

9 - DROIT APPLICABLE

L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi Suisse. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'association Doc'It Yourself.

10. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

10.1. A la remise du film, le formulaire doit être signée autorisant l'association Doc'It Yourself, organisatrice du Festival, à:

- projeter le film lors des soirées du Festival,
- diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel,
- utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de Doc'It Yourself ou du Festival Cinéma tout terrain.

10.2. Avant les projections de septembre, le Festival a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival.

10.3. Après la soirée de projection du 15 septembre, l'œuvre est propriété des réalisateurs-trices et/ou producteurs.ices.

10.4. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre, exprimé à l'Organisateur, (par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre), Doc'It Yourself mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée financièrement dans la transaction.

11. INSCRIPTION

11.1. Le formulaire d'inscription ci-dessous devra être dûment complété, signé et retourné aux organisateurs-trices pour que l'inscription soit effective. Ce dernier peut être donné avant de prendre possession des lieux pour le tournage, envoyé à festival@docityyourself.com.

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Doc'It Yourself, organisatrice du Festival Cinéma tout terrain.

Cette licence permet à Doc'It Yourself d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir :

→ Projeter le film en public lors de la tournée du Festival Cinéma Tout Terrain du 30 août au 15 septembre 2024.

→ Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion.